

Association des Parents de l'école Neuve

PROJET DE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Art. 1

Entre les soussignés, membres **du Noyau**

- (nom, prénom, adresse)
-
-
-
-
-
-
-

s'est constituée une **association de fait** dénommée : "Collectif de parents de l'école 9ve". (*nom à définir*)

Son siège est établi à : Avenue Ernest Cambier 2, 1030 Schaerbeek

MISSION ET VISION

Art. 2

L'Association des Parents (AP) représente l'ensemble des parents de l'école Neuve dans leur diversité.

Elle est un pont entre les parents et l'école afin de créer un «lieu» de coopération et une communauté rassemblée autour de valeurs telles que la paix, le respect d'autrui, l'esprit critique, la liberté d'opinion et de parole, la joie et le plaisir, l'épanouissement.

L'AP s'engage à défendre la paix, le respect d'autrui et de l'environnement, tout en restant ouvert à l'esprit critique ainsi qu'à la liberté d'opinion et de paroles afin de construire ensemble un «lieu» de joie et de plaisir pour favoriser l'épanouissement de nos enfants/de chacun. Son rôle est également de consolider les relations entre parents et les synergies avec les enseignants.

Art. 3

L'Association de Parents (A.P.) a pour but de favoriser l'éducation et le bien-être des enfants de l'école. Elle travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative. Cette collaboration concerne essentiellement les thématiques collectives¹ ayant trait aux relations familles-école, les questions scolaires, les problèmes éducatifs et pédagogiques, la vie culturelle et sociale de l'école, la promotion de l'établissement et de l'enseignement officiel.

Art. 4

¹ L'A.P. ne traite aucunement de problématiques individuelles mais peut demander plus d'informations de manière collective ou selon des thématiques lors des réunions du Co.Pa. ou avec la direction et éventuellement proposer des pistes de réflexion. Les problématiques individuelles doivent être traitées par les parents concernés directement en premier lieu avec l'enseignant(e) concerné(e) et ensuite si besoin avec la direction de l'école.

L'A.P. peut également organiser des activités culturelles, sportives, récréatives ou éducatives.

Art. 5

L'A.P. organise une veille active et passive, en vue d'informer, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves et de les inviter à des réunions de concertation et d'échanges.

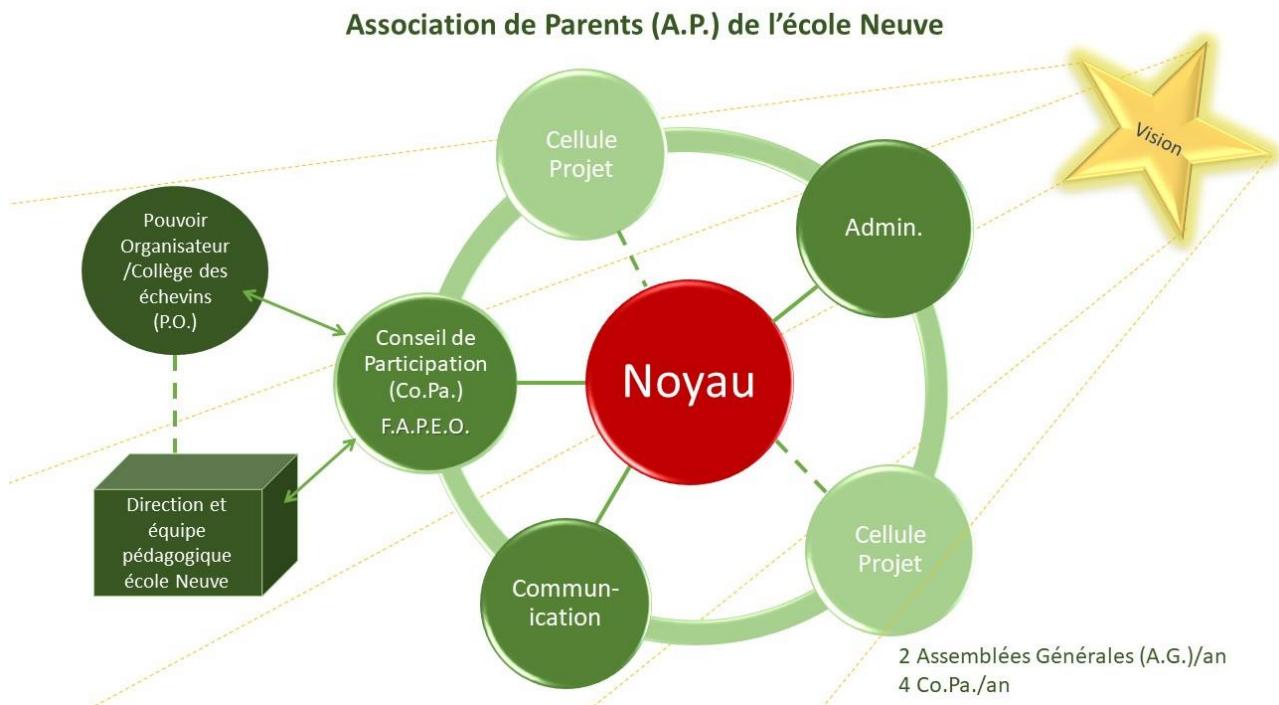
STRUCTURE

Art 6.

L'A.P. a pour vœux de fonctionner sur le modèle de groupe solidaire en favorisant la participation, la co-création et la codécision. Il est composé :

- d'un Noyau (organe représentatif),
- de cellules satellites dont :
 - > 3 cellules permanentes indispensables au fonctionnement de l'A.P.
 - > des cellules projets qui peuvent se limiter à la réalisation d'un projet ponctuel ou même devenir des cellules permanentes si besoin.

Le Noyau et les cellules satellites travaillent en synergie les unes avec les autres.



Art 7.

Le Noyau (organe représentatif) est constitué :

- des 2 référents des cellules permanentes
- des parents élus membres du Conseil de Participation (Co.Pa) (au minimum 3)
- des référents de cellules projet
- d'un(e) facilitateur(trice) de réunion
- d'un(e) secrétaire

Les fonctions principales au sein du Noyau ne peuvent être cumulées, assurées par des conjoints, par des personnes occupant un emploi dans l'établissement scolaire ou membres du Pouvoir Organisateur (P.O.).

Rôle du Noyau :

Le Noyau représente l'A.P. entre deux Assemblées Générales (A.G.) ou extraordinaires des parents et a pour mission :

- d'être le relais entre l'ensemble des parents, la direction et le P.O. ;
- d'organiser en concertation avec les cellules satellites, avec la direction, une A.G. au moins deux fois par an ;
- fixer l'ordre du jour des A.G. ;
- de susciter la participation active de tous les parents d'élèves de l'établissement en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'école et de favoriser la scolarité des enfants ;
- d'être le garant du bon fonctionnement des cellules satellites ;
- de faire respecter les valeurs,
- de poser des questions et d'émettre des initiatives, des avis et/ou des propositions aux acteurs concernés ;
- d'être le garant de la bonne circulation de l'information entre les parents d'élèves et la F.A.P.E.O. ;

Il est également en charge de la bonne gestion de l'A.P. et rend compte à l'A.G. des recettes et dépenses, de la situation financière, des budgets, des projets et activités, et ce au cours de la deuxième A.G. qui se tient avant la fin de l'année scolaire.

Rôle du facilitateur de réunion : en charge de la convocation et l'animation des réunions, de l'accueil des participants, de la modération, du rappel de l'ordre du jour, de garantir la participation de tous et le temps de parole et responsable de la tenue de l'agenda et du timing. Il a un rôle neutre et n'a pas de droit de vote au niveau du Noyau (organe représentatif). Il peut y avoir un roulement dans le rôle de facilitateur et de secrétaire.

Rôle de secrétaire: se charge de la réservation et de la préparation de la salle et de la rédaction du P.V. des réunions du Noyau et de l'A.G.

Art.8

Cellules satellites :

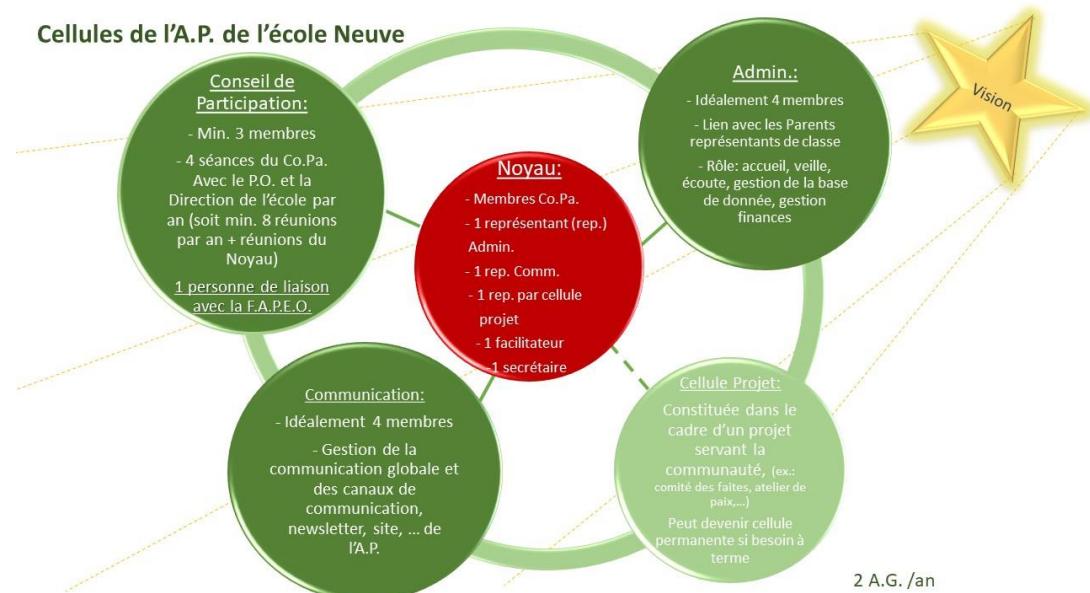
Les cellules satellites sont chargées de proposer et mettre en place des projets spécifiques au sein de l'établissement scolaire ou de l'A.P. Elles sont ouvertes à tous les parents.

Ces cellules travaillent en synergies les unes avec les autres. Les membres d'autres cellules satellites ou des intervenants externes peuvent y être invités.

Ces cellules désignent un référent qui sera chargé de transférer les projets au Noyau ou points de discussions en vue de leur validation par le Noyau.

Les 3 cellules permanentes:

Ces 3 cellules sont indispensables au bon fonctionnement de l'A.P.



1. **La cellule du Conseil de Participation (Co.Pa) & F.A.P.E.O. :** au début de l'année scolaire, l'A.P. convoque une A.G. au cours de laquelle l'ensemble des parents de l'école sont invités à élire, tous les 2 ans ou lorsque des postes sont à pourvoir, un minimum de 3 représentants au Co.Pa. (en accord avec les dispositions du décret Missions du 24 juillet 1997). Le Co.Pa. est l'organe de démocratie de l'école, il réunit l'ensemble des acteurs (P.O., direction et parents) et rend des avis sur, entre autres, le règlement d'ordre intérieur, le projet pédagogique de l'établissement, le plan de pilotage, l'accès à la gratuité, les thématiques santé,.... Ces représentants font partie de la cellule satellite Co.Pa. de l'A.P. et participent aux 4 réunions annuelles du Co.Pa. Le Co.Pa. se réunit 4 fois par an et les représentants des parents au Co.Pa. s'engagent à participer, à consulter et à rendre-compte à l'ensemble des parents des ordres de jour et thématiques abordées au Co.Pa. Pour se faire ils s'engagent à se réunir au minimum 8 fois par an et à assister aux réunions du Noyaux.

2. **La cellule Administrative** : Cette cellule a un rôle d'écoute et de veille, est le premier point de contact des parents et de l'école, en charge de l'inscription des nouveaux membres/parents, de la base de données des parents et de la gestion financière. Elle se chargera la première année, avec la validation du Noyau, d'ouvrir les comptes et de tenir la caisse et faire les démarches pour s'assurer de la couverture de ses activités par une assurance. Elle est également le relais entre la direction et les enseignants, les représentants des parents par cycle et le Noyau. Elle se charge de l'organisation de la Foire aux projets, l'envoi des communications créées ou validées par la cellule communication et de faire la liaison avec le secrétariat de l'école pour toute distribution des communications liées à l'A.P. Les cellules projets s'adressent à la cellule administrative comme premier point de contact.

1. **La cellule Communication** : en charge des canaux de communication en général, de la validation et de l'harmonisation de la communication des cellules permanentes et projets, de la définition des termes et noms utilisés, du logo, ... pour assurer une cohérence dans la communication.

En vue de susciter la participation active de tous les parents, les cellules satellites sont ouvertes à l'ensemble des parents qui souhaitent y participer. Les réunions et l'ordre du jour de celles-ci sont affichées au tableau de l'A.P. sur les valves de l'école. Tous les parents présents ont un droit d'avis, de proposition et de vote. Les cellules satellites peuvent également inviter des intervenants externes à participer à leurs réunions (membres du P.O., ...). Les décisions au sein des ces cellules seront prise par consensus.

Ces cellules sont constituées de préférence d'au moins:

- 1 représentant actif du cycle 1
- 1 représentant actif du cycle 2
- 1 représentant actif du cycle 3
- 1 représentant actif du cycle 4
- 1 facilitateur de réunion

et ouvertes à tous les parents qui souhaitent y participer.

Les représentants s'engagent à être actifs au sein de la cellule pour une durée de deux ans renouvelables.

Les cellules Projets

Des cellules projets peuvent être initiées par les parents selon des thématiques spécifiques ou en fonction de projets (ex : arts et culture, fêtes, santé, ...). Celles-ci sont également ouvertes à tous les parents. Les réunions et l'ordre du jour de celles-ci sont affichées au tableau de l'A.P. sur les valves de l'école. Tous les parents présents auront un droit d'avis, de proposition et de vote. Les membres de la cellule doivent désigner un référent pour faire la liaison avec le Noyau. Les cellules projet peuvent s'auto-organiser mais il leur est conseillé de prendre les décisions sur base de consensus.

De manière générale, les cellules projet peuvent être créées sur demande par les parents et/ou enseignant(e)s et après validation par l'A.G et par les enfants de l'école. Une Foire aux Projet sera tenue afin de permettre aux initiateurs des projets de les présenter à l'ensemble des parents et enseignants. Les parents et enseignants auront un droit de vote de préférence pour 3 projets de leur choix et pourront se rallier à au

projet si ils le souhaitent. Les projets les plus plébiscités seront ensuite proposés aux enfants de l'école qui auront également un droit de vote. De manière exceptionnelle, des cellules Projets peuvent aussi se créer sur demande auprès de la cellule administrative et du Noyau qui valide la décision par un vote à la majorité simple des voix et communique la décision à l'ensemble des parents.

Exemples de cellules Projets:

- Citoyenneté et écologie
- Respect et bienveillance dans l'école : création de chartes parents/enseignants/enfants, fournisseurs de services externes ex parascolaire
- Santé et Bien-être : exposition aux ondes wifi, alimentation, collation saine, brossage de dents...
- Evénements : Saint-Nicolas, Fancy-Fair, marché de Noël, ...
- Arts et culture ; théâtre dans l'école, spectacles, bibliothèque, lien avec l'Académie de Musique...
- Activités parascolaires : liaison avec l'Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek (O.C.S.) ou autres acteurs, proposition d'activités...
- Bibliothèque : biblio participative (parents volontaires qui viennent lire des histoires, panier de livres de la bibliothèque de Schaerbeek...)
- ...

LES MEMBRES

Art. 9

Tout parent (ou personne légalement responsable) dont un enfant fréquente l'école est membre de fait et de droit de l'A.P. Le présent R.O.I. s'impose aux parents de la présente association. Tout parent qui souhaite ne pas être sollicité par l'A.P. doit en informer par écrit la cellule permanente administrative de l'A.P. Chaque parent désirant être plus actif peut le signaler auprès de la cellule permanente administrative de l'A.P.

Art. 10

Chaque année, le Noyau, en collaboration avec la direction de l'école, informe, avant le 1^{er} novembre, l'ensemble des parents de l'école de l'existence de l'A.P. et de la possibilité de la rejoindre.

LE DÉCRET « ASSOCIATIONS DE PARENTS » DU 30 AVRIL 2009 PRÉCISE QUE :

Le Chef d'établissement ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné est [...] chargé de convoquer, dans le cas où une Association de parents existe déjà au sein de l'établissement, une assemblée générale des parents au moins une fois par an, avant le 1er novembre et de l'organiser conjointement avec le comité de l'Association de parents.

Lors de cette assemblée, le Chef d'établissement ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné y est tenu d'évoquer le rôle et le fonctionnement du Conseil de participation et le rôle d'une Association de parents.

LES ASSEMBLEES GENERALES

Art. 11

Organisation

Les réunions et A.G. sont organisées au sein de l'école ou dans tout autre endroit en fonction du nombre de parents présents, en accord avec la direction et le P.O.

L'A.P. est tenue, par le décret « Associations de parents », d'organiser au moins une A.G. annuelle. D'autres A.G. peuvent évidemment être organisées tout au long de l'année.

Notre A.P. se fixe le calendrier suivant :

- Une A.G. d'entrée se tient en début d'année scolaire, avant la fin du mois de novembre, et a, entre autres, pour objet de **vérifier les mandats en cours**, et de procéder, si besoin, aux **élections** (élection du Noyau et des représentants des parents au Co.Pa.), et de présenter les **projets et budgets**.

Modalités de convocation à définir : Le Noyau invite tous les parents de l'établissement par une communication écrite (courrier, email, mot dans les cartables, sur le site Internet des parents) et un affichage aux valves et près de la classe, mentionnant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour, au moins 8 jours calendrier avant la date de l'assemblée.

- Une A.G. de clôture se tient en fin d'année scolaire, avant la fin du mois de juin, et a pour objet de faire un compte-rendu des activités et finances de l'année écoulée.
- D'autres A.G. extraordinaires peuvent être organisées, les parents y sont convoqués via les mêmes canaux.

Art. 12

Vote lors de l'A.G.

Chaque parent ou représentant légal présent dispose d'une voix pour toute décision soumise au vote².

L'A.G. délibère valablement quel que soit le nombre de parents présents.

En dehors des cas prévus dans le présent R.O.I., les décisions se prennent à la majorité simple des voix.

Art. 13

Election de ses membres

L'A.G. des parents doit élire :

² Un parent = une voix, pas de procuration possible.

- Obligatoirement, et ce pour une durée de deux ans renouvelables :
 - les **membres du Noyau** (et veille à renouveler les mandats tous les deux ans)

Il s'agit du représentant de la cellule administrative et de la cellule communication. Les candidats se présentent lors de l'A.G. L'élection se fait par vote secret au moyen de bulletins de vote à remplir et mettre dans une urne mise à disposition lors de l'A.G.
 - les **3 représentants minimum des parents au Co.Pa.** selon les mêmes modalités d'élection.
- de manière facultative, pour une durée d'un an renouvelable :
 - un délégué FAPEO faisant partie de la cellule Co.Pa.
 - un représentant des cellules projet

Art. 14

Election du Noyau

L'appel à candidatures pour occuper un poste au sein du Noyau doit parvenir par écrit aux parents au plus tard 8 jours calendrier avant l'A.G. Les candidatures doivent parvenir au Noyau au plus tard la veille de l'A.G.

Art. 15

L'A.P. peut exiger la démission d'un membre du Noyau lorsqu'il a commis un acte portant préjudice à l'A.P. ou lorsqu'il s'est absenté plus de 5 fois aux réunions du Noyau sans s'excuser. Une telle décision doit être prise à la majorité des deux-tiers des membres du Noyau

Art. 16

Le Noyau est un organe collégial qui se réunit sur convocation du Facilitateur au moins une fois par trimestre, ou chaque fois que deux membres au sein de ce noyau le demandent.

Le Noyau délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents (avec un minimum de 3 membres sauf délégation d'un seul membre à la gestion journalière). Les décisions se prennent par consensus.

Les procès-verbaux des réunions du Noyau sont envoyés par la cellule permanente administrative à l'ensemble des membres du Noyau et aux invités présents à la réunion ainsi qu'à toute personne désignée par le Noyau.

Art. 17

Le Noyau peut inviter à l'A.G. des parents et à ses réunions toute personne qui pourrait l'aider dans ses missions. En cas de décision par consensus, ces personnes ont une voix consultative.

LES COMPTES

Art. 18

Une cotisation peut éventuellement être demandée . Si tel est le cas, la cotisation est fixée en A.G. par vote aux deux-tiers, par année scolaire. Le non-paiement de cette cotisation ne peut en aucun cas entraîner de sanctions ou restriction des droits.

Art. 19

Il est prévu que l'A.P. ouvre un compte dont le numéro sera inclus dans un addendum au présent ROI pour la première année. Le pouvoir de signature sera donné à deux membres permanents de la cellule administrative.

L'A.P. peut également disposer d'une caisse.

Les modalités de règlements seront définies par la Cellule Administrative et validées par le Noyau lors de la première année de l'A.P.

Les mandataires devront rendre compte des opérations financières au Noyau et à l'A.G. des parents, et tenir les extraits de compte à leur disposition.

L'A.P. est financièrement indépendante de l'école.

Art. 20

Les montants récoltés par les activités de l'A.P. doivent être réaffectés aux activités de l'A.P. ou aux projets planifiés conjointement avec l'établissement scolaire dont elle relève.

MODIFICATION DU R.O.I. ET DISSOLUTION

Art. 21

Le R.O.I. ne peut être modifié que par l'A.G. à la majorité des deux-tiers, pour autant qu'elle ait été convoquée quinze jours à l'avance et que l'ordre du jour ait prévu explicitement cette modification.

Art. 22

La dissolution de l'A.P. ne peut être prononcée que par l'A.G. à la majorité des deux-tiers pour autant qu'elle ait été convoquée quinze jours à l'avance et que l'ordre du jour ait prévu explicitement la dissolution.

Art. 23

En cas de dissolution de l'A.P., son patrimoine sera affecté, sur décision de l'A.G., à une association ayant un objectif social similaire ou à l'établissement scolaire dont elle dépend.

ASSURANCES

Art. 24

Due à l'application du principe de la responsabilité des membres de l'A.P., l'A.P. une fois constituée devra soit:

- souscrire une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie

soit:

- bénéficier d'une extension d'assurance de la part de l'établissement scolaire dont elle dépend.

cellule administrative devra définir les modalités d'assurance et les faire valider par le Noyau.

La cellule administrative avec validation du Noyau, veille à s'informer auprès de la direction de la couverture de ses activités par une assurance adéquate (incendie, dommages corporels, ...) ou à contracter en son nom une assurance particulière (exemple : RC volontariat).

ORGANISATION REPRESENTATIVE DE L'A.P.

Art. 25

L'A.P. s'affiliera à la FAPEO, organisation représentative des associations de parents relevant du réseau d'enseignement officiel.

L'A.P., en tant que membre de la FAPEO, profite des services suivants :

- Une permanence téléphonique et un service juridique
- Des publications périodiques, des études et analyses, une newsletter
- Des animations thématiques pour les parents
- Des formations en école pour les délégués d'élèves
- Des invitations à des rencontres

L'A.P. s'engage par ailleurs à informer la FAPEO des questions pédagogiques ou éducatives qu'elle rencontre.

Fait à,

le,

en autant d'exemplaires que de parties.

Signataires pour le comité de parents :
(Noms, prénoms et signatures)